République Française

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le **25 OCT, 2023**

ID: 034-213401359-20231019-A 2023 10 19 40-AR

COMMUNE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

ARRETE DU MAIRE

N°: A-2023-10-19-40

Objet: Fixation du montant de la RODP Réseaux Fibre NGE Infranet

Le Maire de la Commune de LESPIGNAN

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Décembre 2007 décidant d'instituer sur la Commune la redevance de d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux France Télécom,

ARRETE

Article 1: Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir d'un montant plafond appliqué au km de réseau souterrain, aérien et aux autres installations type cabine, armoire, etc...). Pour 2023, elle s'élève à 51 €.

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 19 Octobre 2023

Le Maire.

Jean-François GUIBBERT

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Prédecture De Chér Le :

Et publication ou notification

Du: Le Maire 2 5 OCT. 2023

Hôtel de ville - 34710 LESPIGNAN - Tél : 04 67 37 02 06 info@lespignan.fr Fax : 04 67 37 63 44